

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à quatorze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Nombre de membres en exercice : 11

**PRESENTS membres élus** : M. MONVOISIN Joël, M. FOUCHARD Jacques, M. PAPIN Dominique  
Mme JOUANE Françoise, Mme MASSON Catherine, Mme BYROTHEAU Corinne.

**PRESENTS membres nommés** : Mme PERCOT Patricia, Mme MAUPETIT Nadine,  
M. DAVIAU Charles, Mme Patricia THOUVIGNON,  
Mme WILLIOT Danièle, secrétaire de séance.

**Invitées** : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD et Mme BOUDAUD Florence, Chargée de mission CCAS (excusée).

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020**

Monsieur Le Président donne lecture du document et demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 pour la partie CCAS et la partie EHPAD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020.

**Délibération N°20/10/19-01**

## 2. Personnel EHPAD : Tableau des effectifs au 01.11.2020

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé lors des séances du 05.03.2020 et du 02.07.2020 la création de postes d'agents sociaux.

Afin de poursuivre la migration des agents techniques au service des résidents vers la filière sociale, plus adaptées à leur métier, Monsieur le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs avec :

- La création de 9 postes d'agents sociaux et
- La suppression de 9 postes d'agents techniques

Afin de pallier au manque de personnel aide-soignant, Monsieur Le Président propose de créer un poste IDE Infirmier en soins généraux de classe normale. Des missions d'encadrement et de formation des agents sociaux en position de soignant lui seront spécialement confiées.

Vu la saisine du Comité Technique le 02/11/2020, pour sa réunion du 07/12/2020, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICES	POSTES OUVERTS	GRADES
DIRECTION	1	ATTACHE PRINCIPAL
ADMINISTRATION	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ADMINISTRATION	1	ADJOINT ADMINIST PRINCIPAL 2EME CLASSE <u>A TEMPS NON COMPLET</u>
ANIMATION	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
CUISINE	1	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
CUISINE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
MAINTENANCE	1	ADJOINT TECHNIQUE
IDE	2	INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE
IDE	1	INFIRMIER SOINS GENERAUX CL NORMALE <u>A TEMPS NON COMPLET</u>
IDE	1	INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE
IDE	2	INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE
PSYCHOLOGUE	1	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE <u>A TEMPS NON COMPLET</u>
AIDE-SOIGNANTE	8	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE 2EME CLASSE
AIDE-SOIGNANTE	8	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE 1ERE CLASSE
ASH	2	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (2 agents Dispo conv. perso)
ASH	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
ASH	3	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ASH	3	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE
ASH	21	AGENT SOCIAL TERRITORIAL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2020 telle qu'elle est présentée.

### Délibération N°20/10/19-02

### **3. EHPAD : Mise en place de la Prime Grand Age pour AS et AMP diplômés**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 02/11/2020, pour sa séance du 7 décembre 2020,**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'instauration de la prime « Grand âge » dans le centre communal d'action sociale d'Angles a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées.

### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

La prime « Grand âge » est mise en place au profit des agents publics titulaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés à l'article 2, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

La prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020. Le centre communal d'action sociale d'Angles a choisi la rétroactivité du versement de la prime à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour les agents concernés.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20.10.2020.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.  
Fait et délibéré à Angles les jours, mois et an que dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la mise en place de la prime Grand Age dans les conditions ci-dessus définies.

#### **Délibération N°20/10/19-03**

#### **4. EHPAD : Mise en place du RIFSEEP pour la filière médico-sociale**

Monsieur le Président propose l'étendue du RIFSEEP à la filière médico-sociale. Pour la filière médico-sociale, le nouveau régime indemnitaire est applicable depuis le 01.03.2020 selon le décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Cette délibération annule et remplace les délibérations :

- Délibération N°16/01/11-5
- Délibération N°16/03/18-6

## Filière médico-sociale

### Catégorie A

#### **Cadres territoriaux de santé infirmiers** et techniciens paramédicaux

Cadres territoriaux de santé paramédicaux

#### **Psychologues territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	IDEC ou Psychologue EHPAD > 50 agents	30 000 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	IDEC ou Psychologue EHPAD < 50 agents	24 000 €	1 700 €	3 600 €

#### **Infirmier en soins généraux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Infirmier en Soins généraux avec « délégations, expertises »	22 920 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	Infirmier en Soins généraux	18 000 €	1 275 €	2 700 €

### Catégorie C

#### **Auxiliaires de soins territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Auxiliaire de Soins ASG	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de Soins	12 000 €	900 €	1 200 €

Vu la saisine du Comité Technique le 02/11/2020, pour sa réunion du 07/12/2020,  
et

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la révision du régime indemnitaire RIFSEEP applicable désormais à la filière médico-sociale telle qu'elle est présentée ;
- En complément des délibérations N°16/01/11-5 et N°16/03/18-6 concernant les filières administratives, sociales, techniques et animation ;

#### Délibération N°20/10/19-04

### **5. EHPAD : Révision du tarif horaire pour travail intensif de nuit AS et AMP**

Monsieur le Président propose de réviser le tarif horaire du travail de nuit pour les auxiliaires de soins et AMP :

Tarif actuel pour travail de nuit intensif : 0,80 €/h

Tarif proposé pour travail de nuit intensif : 0,90 €/h

Cf textes réglementaires CDG85

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la révision du tarif horaire pour travail intensif de nuit pour les auxiliaires de soins et AMP à compter du 01.11.2020.

#### Délibération N°20/10/19-05

### **6. Contrats GROUPE (CNP) ASSURANCE STATUTAIRE Mise en concurrence**

**EHPAD** : il s'agit de donner habilitation au CDG 85 pour conduire une procédure de mise en concurrence, le terme du contrat actuel étant fixé le 31.12.2021.

Le mandat n'implique aucun engagement obligatoire de la collectivité.

**CCAS** : même question, cependant le CCAS n'a pas de contrat aujourd'hui.

Il convient de prévoir un contrat pour les agents du CCAS car les taux appliqués ne sont pas les mêmes que ceux appliqués à l'EHPAD.

#### **MODELE DE DELIBERATION EHPAD (1)**

##### ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,

- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer **l'EHPAD Louis Crosnier** dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de **l'EHPAD Louis Crosnier**, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

## MODELE DE DELIBERATION CCAS (2)

### ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le **Centre Communal d'Action Sociale** dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte du **Centre Communal d'Action Sociale**, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **7. CCAS : DONS CCAS Budget principal**

Monsieur le Président propose d'accepter le don de Monsieur Mickaël GUERINEAU d'un montant de 253,70 € suite à la collecte de déchets verts pendant le confinement.

Recette au compte 7713 Libéralités reçues :	253,70 €
Dépense au compte 6574 Subv de fonctionnement aux associations :	253,70 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accepte** le don reçu et son affectation comptable telle qu'elle est présentée ;

## **Délibération N°20/10/19-07 DM N3 CCAS Budget Principal**

## **8. CCAS : Questions diverses**

### **> Accueil de 2 jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche »**

2 jeunes de 16 à 18 ans pourraient être accueillis à l'EHPAD pour le désherbage/fleurissement et le ménage pendant les vacances scolaires de février, de printemps, juillet et la Toussaint. Les vacances de Noël ne sont pas concernées. Le temps de travail est de 3h30 par ½ journée rémunéré 15€. La CAF pourrait subvenir pour 5€ par ½ journée.

### **> Minibus**

Une nouvelle convention avec Visiocom est en cours. Une prospection est à l'étude pour actualiser les partenaires.

### **> Règlement intérieur du CCAS :**

Mise en place d'un groupe de travail pour rédiger le nouveau règlement : F JOUANE, N MAUPETIT, C DAVIAU et D WILLIOT

### **> Rencontre avec le responsable de Pôle Emploi :**

J MONVOISIN et F JOUANE ont rencontré M. VIOLEAU, directeur de Pôle Emploi de La Roche S/ Yon sud.

Il informe qu'une dizaine de d'agents ont pour mission d'accompagner les employeurs et les demandeurs d'emploi.

Il propose de mettre en place des ateliers qui mettraient en relation les employeurs, en recherche de personnel, et les demandeurs d'emploi afin de faciliter leur recherche.

Des rencontres, adressées aux employeurs, permettraient également de les tenir informés des divers dispositifs proposés par Pôle Emploi.

### **> Analyse des Besoins Sociaux (ABS) :**

C'est une obligation en début de mandat.

L'ABS consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics, privés et associatifs, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement.

L'UNCCAS (Union Nationale des CCAS) propose une formation en juin 2021.

Le groupe de travail est le même que pour le règlement intérieur.

### **> Avancement des constructions d'hébergements sociaux :**

4 logements sont en construction : 1 logement au Champs du Puits et 3 logements place de l'Épinette.

Ils devraient être livrés d'ici 9 mois.

### **> Les pavillons Soleil :**

F JOUANE nous informe d'une forte demande pour les pavillons Soleil.

7 - 8 demandes sont en attente.

### **> Retour sur le CA de l'UDCCAS du 15 Octobre 2020 :**

- Quand adhésion à l'UNCCAS, on est d'office inscrit à l'UDCCAS : après information auprès de l'UNCCAS, le CDG 85 confirme il n'est pas nécessaire pour le CCAS de délibérer chaque année ou même à chaque nouveau mandat. Il est conseillé d'informer les nouveaux élus de l'adhésion en cours qui est reconduite tacitement chaque année.
- Vote du nouveau CA dont M. Christian AIME (maire de Moutiers), le bureau sera constitué dans les prochaines semaines ;

- Retours et témoignages d'élus de CCAS (CCAS de St Germain de Prinçay (à 5 kms de Chantonnay, 1534 hab.) de Luçon (9868 hab.) et des Herbiers (16418 hab.).

Clôture de la séance à 15H45

Angles, le 22.10.2020

#signature#